

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2010**

Délibération n°2010-007

Date de convocation : 8 mars 2010
Nombre de délégués en exercice : 36
Présents : 23 (dont 1 procuration)
Absents non remplacés : 13

L'an deux mil dix, le dix neuf mars à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

ETAIENT PRESENTS : Henri ALOISI, Roland BONNET, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, René DUBOCQ, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDDO, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Emmanuel SALIGNAT, Robert SCHUCHTER, René SERINET,

ETAIENT EXCUSES : Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Jean-Louis BARTH, Patrick BEGUIN, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Paulette DESCHAMPS, Christian HILLAIRET, Marc MENAGER, Jean-Jacques NICOLLE, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SAINT-MARTIN



PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du SMESSY et plus particulièrement son article 15 relatif aux dispositions financières ;
VU les données du recensement des populations publiées par l'INSEE au 1^{er} janvier 2010 ;
CONSIDERANT la population totale du territoire qui s'élève à 70.405 habitants ;
CONSIDERANT la répartition des cotisations des collectivités à 70% en fonction de la population et 30% en fonction de la superficie ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour 2010, le montant global des cotisations des collectivités membres à 1€ par habitant, soit 70.405 €.
- Précise que la répartition de cette cotisation selon les critères population à 70% et superficie à 30% s'établit de la façon suivante :

. Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline	43.007 €
. Communauté de Communes des Etangs	16.278 €
. Communauté de Communes CAPY	9.832 €
. Gambaiseuil	499 €
. Ponthévrard	789 €

- Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 du budget primitif 2010.

Fait à Rambouillet, le 19 mars 2010

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard LARCHER

